



**Roissy
Pays de
France**
AGGLOMÉRATION

Appel à candidatures 2025

**FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CONCOURANT
AU PAT DE ROISSY PAYS DE FRANCE**

REGLEMENT

Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

6 bis, avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France - 01 34 29 03 06 – roissypaysdefrance.fr

1. CONTEXTE

Avec 17 620 hectares d'espaces agricoles (51 %), l'Agglomération Roissy Pays de France se distingue par son territoire mixte (urbain / périurbain/ rural) marqué par de forts contrastes en termes de densité (au sud les communes les plus denses et les plus peuplées et au nord les zones périurbaines et rurales). Depuis 2019, l'Agglomération Roissy Pays de France s'est mobilisée autour du défi territorial « alimentation durable » à travers le projet « De la Fourche à la Fourchette » construit grâce au soutien de l'ADEME puis amplifié avec la labellisation Projet Alimentaire Territorial (PAT) en Mars 2021.

Un diagnostic territorial a ensuite été réalisé. Celui-ci a reposé sur : des enquêtes, des entretiens avec des acteurs professionnels, l'analyse d'experts internes et externes à l'Agglomération ainsi que sur l'intégration du diagnostic agricole conduit dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la Charte agricole et forestière du Grand Roissy. Ce diagnostic a été restitué lors du Forum PAT le 29 mars 2023, il est disponible sur le site internet de l'Agglomération¹.

C'est à partir de ce diagnostic, qu'a été élaboré entre 2023 et 2024, le plan d'action du PAT de l'Agglomération, reposant sur quatre orientations stratégiques :

1. Structurer des filières nourricières économiquement viables et respectueuses des ressources ;
2. Permettre à l'ensemble de la population du territoire d'accéder aux produits locaux et de qualité ;
3. Renforcer les outils et moyens de la restauration collective en faveur d'une alimentation saine, locale et de qualité ;
4. Mieux connaître les problématiques de précarité alimentaire pour améliorer les actions en faveur de l'accessibilité alimentaire

À ces quatre orientations, viennent s'ajouter 2 axes transversaux : un axe concernant la mise en place d'une gouvernance locale avec la création d'un Conseil Local de l'Alimentation (CLA) et un axe concernant le soutien financier d'action au service des axes stratégiques du PAT.

C'est dans le cadre de cet axe que Roissy Pays de France souhaite lancer un appel à candidatures afin de soutenir, valoriser et favoriser l'émergence d'initiatives s'inscrivant dans ce projet de territoire.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

3. OBJECTIFS DE L'APPEL À CANDIDATURES

Le fonds PAT vise principalement à soutenir l'amorçage, le développement ou la consolidation de projets s'inscrivant dans les axes stratégiques 2 et 4 du PAT.

Seront ainsi appréciés les projets visant notamment :

- L'accessibilité alimentaire à des produits locaux et de qualité ;

¹ <https://www.roissypaysdefrance.fr/vivre/consommer-local/lagglo-labellisee-projet-alimentaire-territorial-pat>
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

- L'interconnaissance et les relations commerciales entre acheteurs et producteurs locaux ;
- La structuration d'une logistique de proximité ;
- Le développement des outils de commercialisation des produits locaux adaptés à l'hétérogénéité de la population ;
- La promotion des acteurs locaux impliqués dans la production et la commercialisation de produit locaux et de qualité ;
- La transversalité alliant prévention sanitaire, transition alimentaire et accompagnement socioéconomique ;
- La mise en place des actions de lutte contre la précarité alimentaire des habitants.

En outre, seront appréciés les projets intégrant une composante permettant de contribuer au rayonnement des savoir-faire, à la découverte des métiers, au développement de l'emploi et des compétences dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation (production, transformation, restauration, distribution).

Plusieurs actions de sensibilisation de la population à une alimentation saine, durable et de qualité étant financées par ailleurs par l'Agglomération, elles ne sont pas prioritaires dans le cadre de cet AAC.

4. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET CARACTÈRE DU SOUTIEN

Le périmètre géographique des projets financés sera circonscrit au territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

a. Structures éligibles

Sont éligibles à l'appel à candidatures :

Tous les acteurs privés dont l'action a pour bénéficiaire ultime des personnes ou organismes implantés sur le territoire de Roissy Pays de France peuvent candidater : entreprises, associations loi 1901, coopératives, organisations professionnelles, ...

Un groupement de structures telles que décrites ci-dessus. Dans ce cas, une structure est désignée comme chef de file et effectue les démarches de demande de subvention pour le groupement. Une convention de partenariat doit alors être déposée avec le projet, en précisant notamment les rôles de chacun et les conditions de reversement de la subvention.

Les communes peuvent être partenaires des projets mais ne sont pas éligibles aux subventions dans le cadre de ce fonds.

Les candidats doivent :

- Être à jour de leurs obligations fiscales, réglementaires et sociales ;
- Pour les entreprises, déclarer les aides de minimis perçues ou demandées au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents ;
- Pour les associations, avoir signé un Contrat d'engagement républicain annuel ;
- Présenter une situation financière saine ;
- Remplir le dossier de candidature et fournir toutes les pièces nécessaires à l'examen du projet ;
- Être à jour de leurs engagements sur d'éventuelles autres subventions octroyées par Roissy Pays de France.

b. Projets éligibles

Le projet doit avoir débuté ou pouvoir débuter dès la notification de l'attribution de la subvention.

L'aide apportée peut financer :

- Les frais de fonctionnement ;
- Les dépenses d'investissement ;
- L'aide au démarrage.

... mais ne financera pas :

- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas principalement à la population locale.

Ne sont pas éligibles, les projets :

- Se limitant au financement du fonctionnement courant de la structure porteuse de projet ;
- Pour lesquels la demande de subvention est supérieure à 75% du coût total du projet ;
- Ne s'inscrivant pas dans la dynamique du PAT de Roissy Pays de France ;
- Ayant déjà bénéficié de ce fonds PAT à deux reprises.
- D'ores et déjà soutenus financièrement par l'Agglomération sur la même année civile.

c. Soutien aux projets retenus

Le soutien de l'Agglomération prendra la forme d'une subvention. Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de cette subvention, la décision favorable d'un dossier éligible n'est pas de droit.

L'opportunité d'attribution est examinée en fonction de la qualité du projet, de la plus-value pour le territoire et des fonds disponibles.

L'enveloppe allouée à cet appel à candidatures sera d'un montant de 100 000 euros TTC. Les projets retenus se verront attribuer des subventions de fonctionnement et/ou d'investissement d'un montant minimum de 10 000€ et d'un montant maximum de 30 000€, ne pouvant pas dépasser 75% du montant total du projet soumis.

En cas de non-respect de leurs engagements, les lauréats s'exposent à une procédure de recouvrement des fonds versés.

Les aides attribuées n'ont pas vocation à être poursuivies sur plusieurs années.

5. SÉLECTION DES PROJETS

Les critères de sélection reposeront sur les principes suivants :

- **Contribution aux objectifs du PAT** : la candidature est globalement cohérente et pertinente au regard des enjeux et objectifs du plan d'action PAT et de ses axes 2 et 4 ;

- **Impact territorial** : le projet se situe durablement sur le territoire et répond aux besoins identifiés dans le diagnostic territorial du PAT, la dimension partenariale pour la mise en œuvre opérationnelle du projet sera également appréciée ;
- **Caractère innovant du projet** : cohérence et pertinence en termes de contenu, de méthodologie, de partenariat, ... ;
- **Expérience du porteur** : le porteur du projet et/ou son équipe sur le projet possèdent une expérience significative ;
- **Faisabilité** : le projet repose sur un modèle économique viable et sur un budget équilibré. La diversité des canaux de financements sera appréciée.

Par ailleurs le comité de sélection portera une attention particulière aux critères de sélection et aux priorités suivantes :

- Les projets déposés en consortium par plusieurs structures du territoire.
- Les projets dont l'impact rayonne sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération (Val d'Oise et Seine et Marne) dans ses zones urbaines, péri-urbaines et rurales ; une attention particulière sera portée aux projets contribuant à développer des connexions entre ces différentes zones
- Les projets implantés ou impactant les quartiers prioritaires du territoire ;
- Les projets répondant à plusieurs axes du PAT.

6. CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'INSTRUCTION

Deux sessions d'instruction des candidatures seront organisées par année.

Pour l'année 2025, l'appel à candidature étant lancé en cours d'année, un seul comité de sélection sera réalisé courant octobre 2025.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Dépôt des dossiers à partir du 1er juillet 2025
- Date prévisionnelle de sélection des candidatures : mi-octobre 2025

L'instruction des candidatures sera réalisée par les services de l'Agglomération Roissy Pays de France. Les candidatures seront ensuite examinées par un comité de sélection réunissant :

Membres du comité de sélection :

- De membres du conseil communautaire
- De services de l'agglomération

Des personnalités qualifiées pourront être invitées à participer au comité de sélection.

Ce comité statuera sur chacun des projets et validera la proposition de soutien financier de l'Agglomération. Le comité se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des crédits prévus, conformément au budget prévisionnel de l'Agglomération.

Les candidats sont susceptibles d'être invités à une audition pour présenter leur projet, en amont du comité de sélection en présence des services de la Direction Emploi-Politique de la ville et de l'Aménagement, ou lors du comité. Ces auditions ont un caractère discrétionnaire et les candidats sont vivement encouragés à y participer.

L'attribution définitive du soutien financier de l'agglomération est soumise à délibération du conseil communautaire, ainsi qu'à la signature d'une convention d'objectifs.

7. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature comprend l'ensemble des pièces suivantes :

- ▶ Le dossier de candidature complété
- ▶ Les statuts de la structure
- ▶ Le budget de la structure
- ▶ Le budget du projet
- ▶ Un relevé d'identité bancaire
- ▶ Le contrat d'engagement républicain de l'année en cours pour les structures concernées (associations et fondations)
- ▶ Liasse fiscale
- ▶ La liste nominative des dirigeants ou du Conseil d'Administration
- ▶ Les éventuels agréments (IAE, ESUS,...)
- ▶ Les devis estimatifs (travaux, achats, etc...)

8. DEPOT DES DOSSIERS

L'appel à candidatures est mis en ligne sur le site <https://www.roissypaysdefrance.fr/>
Transmission du dossier par voie électronique à : emploi-politiqueville@roissypaysdefrance.fr

Il appartient au porteur de projet de s'assurer du bon envoi des documents et de la programmation d'un accusé de réception.

Pour tout **renseignement complémentaire**, merci de contacter :
emploi-politiqueville@roissypaysdefrance.fr

9. CONVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention, attribuée pour une durée de 12 mois maximum, fera l'objet d'un versement unique après délibération du Conseil Communautaire.

Il fera l'objet d'une convention définissant les objectifs, les délais de réalisation de l'action, le montant de la subvention, les engagements de la structure, les conditions d'évaluation et éléments de bilans attendus sera signée entre l'Agglomération Roissy Pays de France et les lauréats.

Le versement de la subvention aura lieu après signature de la convention.

10. COMMUNICATION, SUIVI ET EVALUATION

Les structures financées dans le cadre de cet appel à candidatures, s'engagent à participer à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan...) organisée par les services de l'Agglomération. Elles les tiendront informés du déroulement des actions tout au long de l'année et accueilleront leurs représentants pour des observations des actions mises en œuvre, s'ils en font la demande. Elles remettront un bilan quantitatif, qualitatif et financier dans les 6 mois suivant la fin de l'action.

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à mentionner le soutien de la communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, ainsi que l'inscription du projet dans le PAT Roissy Pays de France sur tout support de promotion des projets financés (affiches, plaquettes, programmes, site internet, communiqués de presse, tracts, etc...).

Pour ce faire, ils utiliseront systématiquement le logo de l'Agglomération et les logos du PAT Roissy Pays de France dans le respect de sa charte graphique.

A ce titre, Un kit « communication » sera transmis à chaque lauréat.